

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~ AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°16

ZA DES GOURNETS À SAINT-ANTHÈME - VENTE DE TERRAIN

Vu la demande d'acquisition d'une parcelle dans la ZA des Gournets par M. David GRILLET en date du 19 mai 2023 ;

Vu la promesse de vente signée en date du 30 avril 2024 ;

Vu l'accord de permis de construire délivré par la mairie de St-Anthème en date du 18 novembre 2024 à M. David GRILLET ;

M. le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de terrains sur la zone artisanale des Gournets à Saint-Anthème. Il précise que M. David Grillet, gérant de la quincaillerie dans le bourg de St-Anthème, a manifesté son intérêt pour une parcelle en 2022. Son emplacement actuel, peu fonctionnel et trop exigü ne lui permet pas de développer son activité tel qu'il le souhaite. Une demande d'acquisition a été formulée le 19 mai 2023. Le pétitionnaire a ensuite travaillé son projet. Une promesse de vente a été signée en date du 30 avril 2024. Ensuite, M. GRILLET a obtenu un permis de construire en date 18 novembre 2024. Le dossier étant finalisé et complet, il convient de procéder à la vente du terrain pour que le porteur de projet puisse débiter les travaux.

Il est demandé d'autoriser M. Le Président à signer l'acte et de réaliser la vente selon les termes suivants :

- Vente de la parcelle E858 sur la commune de Saint-Anthème, d'une contenance de 2 018m². Un document d'arpentage a été réalisé par le cabinet Geoval en date du 14/03/2024. Une déclaration préalable a été déposée en mairie et obtenue le 28 juin 2024.
- Le prix de vente est fixé à 6 €/m², soit 12 108€ (douze mille cent huit euros). La présente vente n'est pas soumise à la TVA, ni à la TVA sur marge.

La vente du terrain sera consentie à M. David Grillet (demeurant 3 le Paturl, 63600 Saint-Anthème) ou toutes sociétés qu'il représente.

AR Prefecture

063-200070761-20241212-2024_12_12_16-DE
Reçu le 20/12/2024

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à signer l'acte et réaliser la vente avec M. David GRILLET ou toutes sociétés qu'il représente pour un montant de 12 108 €,
- de désigner Maître Simand-Lempereur comme notaire en charge de cette affaire,
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 3 janvier 2025